

| | | |
|---|--|--|
|  | Certificat de contact alimentaire <i>(REACH Regulation EC No. 1907/2006)</i> | <i>Identifiant du document :</i> PET-CCA-004 |
| <i>Révision : 1.0</i> <i>Date de révision :</i> 26/02/2018 | <u>PETG BLEU NUIT</u> | <i>Date de publication :</i> 26/02/2018 <i>Page 1 sur 2</i> |

Section 1 : Identification du produit et de la société

Producteur : ArianePlast
Adresse : 4 Terrasse de Bretagne
57400 SARREBOURG
Téléphone : 03 87 25 66 94
Fax : 03 87 25 66 99
Nom du produit : PETG Bleu nuit
Utilisation générale : Industrie de transformation des matières
plastiques, additif pour la mise en œuvre des
plastiques
Téléphone d'urgence : 06 52 04 34 31

Section 2 : Procédés de fabrication

La société ArianePlast, en tant que fabricant de filaments pour imprimantes 3D, entretient un système de documentation qui permet de garantir une traçabilité conforme au règlement (CE) 1935/2004.

Ainsi, notre assurance qualité est en conformité avec les exigences de règlement (CE) 2023/2006 (GMP : Good Manufacturing Practice) relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Section 3 : Alimentarité France

Les substances colorantes utilisées sont en conformité avec la réglementation Française.

Section 4 : Résolution AP (89)

Les substances colorantes présentes dans notre produit sont conformes aux critères de pureté exigés par la Résolution AP (89), relative à l'utilisation des colorants dans les matériaux plastiques entrant en contact avec des denrées alimentaires.

Section 5 : Règlement (CE) 10/2011

Notre produit contient des polymères et additifs en conformité avec le règlement (CE) 10/2011 et ses modifications jusqu'aux amendements par le règlement (UE) 2015/174.

Une limite de migration spécifique existe pour les substances suivantes :

| Substance | N ° MCDA | N ° groupe | SML ou SML(T) en mp/kg |
|--|-----------------|-------------------|--|
| Acide téréphtalique | 785 | 28 | 7.5 (exprimée en acide téréphtalique) |
| Ethylèneglycol / diéthylèneglycol | | 2 | 30 (exprimée en éthylèneglycol) |
| 2.5-bis (5-tert-butyl-2-benzoxazolyl) thiophène | 500 | | 0.6 |

Le dioxyde de titane présent dans ce produit est une substance classée dual-use.

Section 6 : FDA

Les matières utilisées dans la réalisation de notre produit font l'objet d'une FCN ou sont listées dans au moins un des paragraphes 21 CFR suivants de la FDA :

| | |
|--------------------------|---|
| 21 CFR § 177.1315 | Ethylène-1 ; Cyclohexylène-4 ; Diméthylène téréphtalate copolymers |
| 21 CFR § 178.3297 | Colorants for polymers |

La société ArianePlast n'a pas effectué de test sur le produit cité ci-dessus concernant les valeurs limites du règlement CE 10/2011. Les éventuelles concentrations maximales à ne pas dépasser devraient cependant être conformes aux réglementations à condition de respecter les préconisations de dosage.

Cette déclaration se base sur les informations données par nos fournisseurs, nos connaissances actuelles et notre expérience. Elle perd sa validité en cas de modifications de la réglementation.

En tant que fabricant de filaments 3D nous n'avons aucune influence sur les futurs procédés de transformation. De ce fait, la responsabilité de la conformité du produit fini au contact avec les denrées alimentaires incombe au fabricant du produit fini qui doit effectuer les tests de migration suffisants correspondant aux exigences légales.

Dans tous les cas, nos conditions générales de vente s'appliquent.

Cette déclaration est établie par M. MATHIS Jean-Marc.